



**P-012**

**POLITIQUE LIÉE À L'APPLICATION DES  
RÈGLES SANITAIRES GOUVERNEMENTALES  
ÉTABLIES DANS LE CADRE DE LA GESTION  
DU CORONAVIRUS COVID-19  
AU TERRAIN DE TENNIS DE VILLE-MARIE**

**En vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de tennis situé à Ville-Marie (Québec), appartient à la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné et déclaré, par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020, un état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a permis l'ouverture des terrains de tennis et la pratique en jeu simple depuis le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE Tennis Québec a fourni un guide complet de règles à respecter par les usagers avant, pendant et après le jeu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie souhaite permettre à tout usager de profiter du terrain de tennis, et ce, en appliquant les règles sanitaires établies par le gouvernement du Québec liées à l'existence de la maladie à coronavirus COVID-19;

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

## **ARTICLE 2 APPLICATION**

La présente politique s'applique à tout usager qui utilise le terrain de tennis.

Aux fins de la présente politique, est un usager toute personne qui utilise ce terrain.

La directrice des loisirs et des sports, Mme Manon Gauthier, est nommée personne responsable de l'application de la présente politique, ainsi que toute autre personne pouvant être nommée à cette fin par résolution du conseil municipal.

## **ARTICLE 3 OBJECTIFS**

La présente politique a comme objectif d'assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale émises par le gouvernement du Québec.

Elle vise à permettre l'utilisation du terrain de tennis de Ville-Marie, considérant la levée de l'interdiction d'utilisation par la Direction nationale de la santé publique.

Elle vise aussi à assurer un environnement sécuritaire pour le public, les usagers et les employés municipaux.

#### **ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des différentes personnes concernées ou visées par la présente politique sont les suivants :

##### **4.1 Conseil municipal**

Le conseil municipal doit :

- Veiller à la mise à jour de la présente politique, au besoin;
- Assurer la mise en place des mesures établies en vertu de la présente politique.

##### **4.2 Direction générale**

La direction générale doit :

- Promouvoir la présente politique et son engagement auprès de l'ensemble du personnel des parcs et espaces verts;
- Assurer le respect et l'application de la présente politique par l'ensemble des personnes responsables sous sa responsabilité;
- Déposer aux membres du conseil municipal un état périodique de la situation concernant les situations conflictuelles et les plaintes;
- Déposer les recommandations et les mesures correctives.

##### **4.3 Personne responsable de l'application de la politique**

La personne responsable de l'application de la politique doit :

- Promouvoir la présente politique;
- Évaluer les besoins et définir un plan d'action en lien avec l'application de la présente politique;
- Informer le Club de tennis de Ville-Marie de sa responsabilité quant à la promotion de la présente politique auprès de ses membres;
- Voir à la diffusion et à l'application de la politique afin d'en faciliter l'atteinte des objectifs;

- S'assurer de la collaboration de tous dans l'application de la politique;
- Assurer la formation des employés;
- Recevoir les plaintes relatives à l'application de la présente politique (voir annexe A);
- Établir et maintenir une bonne communication envers les usagers.

#### **4.4 Membres du personnel des services techniques**

Chaque membre du personnel des services techniques doit :

- Prendre connaissance de la présente politique et s'assurer d'en comprendre les objectifs;
- Respecter la présente politique;
- Contribuer à maintenir un environnement de travail sécuritaire;
- Collaborer, lorsque nécessaire, à toute enquête relative à une plainte;
- Signaler toute forme d'écart de conduite d'un membre dont il est témoin ou qu'il subit.

#### **4.5 Club de tennis de Ville-Marie**

- S'assurer que ses membres ont pris connaissance de la présente politique;
- Faire respecter les règles établies au terrain de tennis.
- Informer la personne responsable de l'application de la politique des problèmes survenus ou si des ajustements sont nécessaires.

#### **4.6 Usagers**

Chaque usager du terrain de tennis doit :

- Respecter les règles sanitaires émises par le gouvernement du Québec et énumérées à l'article 5 de la présente politique;
- Agir avec respect et bon voisinage;
- Adopter des échanges et des discours respectueux;
- Éviter la stigmatisation.

## **ARTICLE 5 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE RELIÉES À LA PRATIQUE DU TENNIS ET ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR TENNIS QUÉBEC**

Tout usager doit surveiller ses symptômes et respecter les règles sanitaires suivantes :

### **5.1 Avant le jeu**

Vous devez rester à la maison si :

- Vous avez eu la COVID-19, avez été en contact avec quelqu'un l'ayant eu ou êtes revenu de l'étranger au cours des 14 derniers jours;
- Vous avez des symptômes grippaux;
- Vous ou quelqu'un qui réside avec vous êtes dans une catégorie de santé à haut risque :
  - \* insuffisance rénale chronique;
  - \* maladie coronarienne ou insuffisance cardiaque congestive;
  - \* maladie pulmonaire chronique;
  - \* diabète mal contrôlé;
  - \* hypertension mal contrôlée;
  - \* chimiothérapie ou radiothérapie en cours;
  - \* corticostéroïdes à haute dose (20 mg de prednisone par jour, ou équivalent) pendant 14 jours;
  - \* autres.

### **5.2 Pendant le jeu**

- Seules les personnes impliquées directement dans l'activité de tennis ont accès aux terrains.
- Présentez-vous le plus près possible du moment où vous devez être sur le terrain; évitez d'être trop en avance.
- Un seul parent/tuteur peut accompagner un joueur, mais doit rester à l'extérieur du terrain.

### 5.2.1 Distanciation sociale

Le tennis présente un avantage unique : c'est un sport ne nécessitant aucun contact direct entre les joueurs.

Ainsi, vous devez toujours :

- Garder deux (2) mètres de distance avec les autres lorsque vous regardez ou participez à une activité de tennis.
- Respecter le nombre de deux (2) joueurs maximum permis par terrain (jeu en simple seulement).
- Éviter de vous donner la main après une partie.
- Si le nombre de joueurs présents le permet, utiliser un terrain sur deux.

### 5.2.2 Comportements

Pour vous protéger contre les risques de transmission de l'infection, vous devez :

- Laver/stériliser vos mains avant, pendant et après votre partie et éviter de vous toucher le visage.
- Vous laver les mains avec du savon et de l'eau ou vous désinfecter les mains avant et après avoir mangé, après être allé aux toilettes, après avoir éternué et toussé.
- Vous désinfecter les mains avant d'entrer sur le terrain.
- Apporter votre propre bouteille d'eau déjà remplie afin de ne pas utiliser celle des autres.
- Tousser et éternuer dans votre coude et éliminer immédiatement tout papier mouchoir usagé.
- Éviter de toucher les surfaces et équipements sur le terrain comme le filet, les poteaux, les boyaux d'arrosage; en cas de manipulation, les désinfecter avant de quitter le terrain.
- Aucun rassemblement ne sera toléré.
- Laisser la porte ouverte afin que les autres usagers n'aient pas à toucher la poignée pour entrer.
- Utiliser votre raquette ou votre pied pour repousser les balles et/ou les frapper vers les autres de façon à éviter de toucher les balles avec vos mains.
- Avoir vos propres balles (une boîte de balles par joueur) et identifier celles-ci avec vos initiales à l'aide d'un marqueur permanent.
- Pour la pratique du service, vous assurer de n'utiliser que vos balles et non celles de votre partenaire de pratique.

### **5.2.3 Équipement de tennis**

Sur les surfaces dures, la contamination par des gouttelettes respiratoires d'une personne infectée par la COVID-19 peut potentiellement survivre d'un à trois jours.

Il n'a toutefois pas encore été établi si les balles peuvent être un vecteur de transmission de la COVID-19. Par conséquent, évitez de toucher les balles des autres et appliquez les consignes suivantes :

- Ne touchez pas à votre visage après avoir manipulé une balle, une raquette ou tout autre équipement.
- Utilisez votre propre matériel (balles et raquettes) et nettoyez-le avec une solution désinfectante après utilisation.
- Remplacez toutes les balles si quelqu'un soupçonné d'avoir ou ayant la COVID-19 entre en contact avec celles-ci.

### **5.3 Après le jeu**

- Quittez les lieux dès que votre temps de jeu est terminé.
- Évitez les contacts avec les autres personnes présentes.
- Assurez-vous de récupérer tout votre équipement après l'activité.
- Lavez-vous les mains au retour à la maison.
- Nettoyez votre équipement, y compris vos raquettes et vos bouteilles d'eau.

## **ARTICLE 6 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR TENNIS QUÉBEC APRÈS L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

Toute autre règle sanitaire et de distanciation sociale qui pourra être adoptée par le gouvernement du Québec, l'un de ses ministères ou organisme gouvernemental, ou par Tennis Québec après l'entrée en vigueur de la présente politique devra également être respectée par tout usager et pourra faire l'objet d'un affichage sur les lieux.

## **ARTICLE 7 CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à la présente politique pourra se voir expulser du terrain de tennis, et ce, en sus de toute autre mesure pouvant être appliquée par les instances gouvernementales et policières.

**ARTICLE 8 RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La présente politique pourra être révisée, au besoin.

**ARTICLE 9 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée ce 1<sup>er</sup> juin 2020  
Résolution n° 133-06-20

ORIGINAL SIGNÉ

---

Michel Roy  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

---

Martin Lecompte  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



